

Rapport du conseil communal du 8 septembre 2025 à 18.30 heures

Absent excusé : Tom Conrad, conseiller

Conformément à l'article 19bis de la loi communale modifiée, Tom Conrad a donné une procuration de vote à Joseph Schoellen.

Séance publique

1. Approbation du devis pour le réaménagement d'un fossé existant pour eaux pluviales à Mompach, au lieu-dit « an der Klopp »

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix le devis au montant arrondi de 60.000,00 € TTC dressé par le service technique pour le réaménagement d'un fossé existant pour eaux pluviales à Mompach, au lieu-dit « an der Klopp ». Les travaux seront réalisés sur la parcelle cadastrale n° 336/2363 (voir rapport de la séance du 30 juin 2025, point 4 de l'ordre du jour) et comprennent la réalisation d'un nouveau fossé trapézoïdal en béton sur une longueur de +/-95 mètres et d'une nouvelle entrée pour eaux pluviales.

2. Approbation de plusieurs décomptes de travaux extraordinaires

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix les décomptes de travaux extraordinaires suivants :

Dénomination des travaux	Total des devis approuvés	Montant du décompte
Remplacement de l'éclairage intérieur de la maison communale à Rosport	75.000,00 €	42.450,66 €
Remise en état des stations de pompage, inondations – décompte rectifié	627.990,00 €	332.506,57 €
Remise en état du réservoir d'eau potable à Herborn	125.000,00 €	92.398,62 €
Installation d'éclairages décoratifs	300.000,00 €	243.549,36 €

3. Comptabilité communale

3.1. Approbation de modifications budgétaires

Le conseil communal modifie à l'unanimité des voix le budget ordinaire de l'exercice 2025 selon le tableau récapitulatif suivant :

boni au 27 août 2025	672.116,80 €
recettes nouvelles / en plus	113.890,91 €
dépenses nouvelles / en plus	92.476,00 €
boni actualisé 2025	693.531,71 €

3.2. Vote d'un crédit nouveau

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix un crédit nouveau de 60.000,00 € au budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2025 pour le réaménagement d'un fossé existant pour eaux pluviales à Mompach (voir point 1 de l'ordre du jour). Le boni actualisé s'élève à 633.531,71 €.

4. Approbation de conventions

4.1. Convention de participation financière relative à l'hébergement des bénéficiaires de protection temporaire dans l'immeuble dénommé « Café de la Sûre » à Rosport

Suite au début de la guerre en Ukraine, la commune avait remis en état le Café de la Sûre à Rosport pour l'hébergement de réfugiés et confié cette mission à la Croix-Rouge luxembourgeoise. La Croix-Rouge a toutefois décidé en octobre 2024 de mettre fin au programme de mises à disposition gratuite de logements pour bénéficiaires de protection internationale au-delà du 31 mars 2025. Au vu de la prolongation du mécanisme de la protection temporaire, initialement activé en mars 2022, pour une période ultérieure jusqu'en mars 2026, il s'est avéré nécessaire de trouver une solution pour les bénéficiaires de protection temporaire (BPT) logés dans le Café de la Sûre. Suite à une entrevue et une visite des lieux, le collège des bourgmestre et échevins a signé en date du 14 juillet 2025 une convention de participation financière avec l'Office national de l'accueil (ONA). L'ONA verse à la commune une participation financière mensuelle de 2.347,00 € destinée à couvrir les frais courants et les frais de gestion liés à la structure d'hébergement BPT. La convention a pris cours le 1^{er} juillet 2025 et expirera le 31 mars 2026.

Le conseil communal approuve la convention prémentionnée à l'unanimité des voix.

4.2. Convention relative à la participation financière de l'État au « Campus Bur » - volet SEA (service d'éducation et d'accueil pour enfants scolarisés)

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix la convention relative à la participation financière de l'État au projet « Campus Bur », volet maison relais, signée en date du 22 juillet 2025 par le collège des bourgmestre et échevins et l'État luxembourgeois, représenté par le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. L'État accorde à la commune une participation financière limitée à 50% du coût total des travaux de construction (premier équipement inclus) du service d'éducation et d'accueil pour enfants scolarisés destiné à l'accueil de 342 enfants scolarisés, qui est établie de la manière suivante :

- un montant maximal de 15.000,00 € T.T.C. par chaise, soit un montant total de 5.130.000,00 € T.T.C. ;
- un montant maximal de 73.210,00 € T.T.C. en cas d'aménagement d'une cuisine de distribution ;
- un montant maximal de 200.000,00 € T.T.C. en cas d'aménagement d'une aire de jeux pour enfants scolarisés.

La participation financière maximale de l'État s'élève donc au total à 5.403.210,00 €.

5. Approbation de transactions immobilières

5.1. Acte de constitution de servitude dans le cadre de la pose d'un nouveau support d'arrêt moyenne tension à Born, au lieu-dit « Auf der Heid »

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix un acte de constitution de servitude passé en date du 27 juin 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins et la société Creos Luxembourg S.A. La commune accorde à la société prémentionnée le droit d'établir

à demeure des ouvrages électriques et de les maintenir pendant toute la durée de sa concession sur la parcelle n° 1042/4166 sise dans la section cadastrale MF de Born, au lieu-dit « Auf der Heid » d'une contenance de 91,25 ares (voir rapport de la séance du 27 mars 2025, point 2.2. de l'ordre du jour).

5.2. Compromis d'échange avec soulte dans le cadre du projet de réaménagement de la Rue Wandbiert à Osweiler

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix un compromis d'échange avec soulte signé en date du 27 août 2025 par le collège des bourgmestre et échevins et les époux Charles et Claudine Zeimetz-Schmit dans le cadre du projet de réaménagement de la Rue Wandbiert à Osweiler. Moyennant le compromis prémentionné, la commune déclare vendre aux époux Zeimetz-Schmit des parcelles d'une contenance totale de 46,41 centiares. En contrepartie, les époux prémentionnés cèdent à la commune une parcelle d'une contenance de 30 centiares. La valeur des terrains donnés en échange est fixée à 700,00 € l'are, de sorte que l'échange a lieu moyennant le paiement d'une soulte de 114,87 € en faveur de l'Administration communale.

6. Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption

Le conseil communal renonce à l'unanimité des voix au droit de préemption concernant la vente :

1. des parcelles cadastrales n° 438/700, 477/1052 et 478/1053 sises à Moersdorf, au lieu-dit « Unter dem Petersberg » ;
2. des parcelles cadastrales n° 1451/2521, 1452 et 1453 sises à Born, au lieu-dit « Im Gerstfeld » ;
3. de la parcelle cadastrale n° 244/4490 sise à Born, au lieu-dit « Wangertswee ».

7. Approbation d'un contrat de bail

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix un contrat de bail signé en date du 23 juillet 2025 par le collège des bourgmestre et échevins et Fabien Venturi concernant un appartement dans la résidence « Hôtel de la Poste » à Rosport.

8. Approbation du contrat d'intégration de bornes de charge dans le système commun « EMOBILITY »

L'infrastructure de charge publique pour véhicules Chargy & SuperChargy, opérée par les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité, a fait l'objet d'une procédure de cession. A l'issue de cette procédure, l'infrastructure de charge publique sera reprise par un nouveau concessionnaire, qui opérera l'infrastructure dans le cadre d'une concession gérée par l'État. A l'époque, la Commune de Rosport-Mompach avait pris l'initiative d'installer, à ses frais, des bornes de charge additionnelles en complément des bornes de charge publiques ; ces bornes additionnelles ne peuvent pas être cédées au nouveau concessionnaire. Il s'agit plus précisément des bornes de charge suivantes :

- Parking centre culturel Osweiler
- Parking campus « Am Bongert » Rosport
- Parking école *Um Buer* Mompach
- Parking Scheier "Bei den Nösserten" Herborn
- Parking *Beim Sauerpark* Rosport
- Parking centre culturel Steinheim
- Parking église Moersdorf
- Parking lotissement *Momperwee* Herborn
- Parking *Duerfplatz* Dickweiler

Les bornes prémentionnées sont reprises gratuitement par la commune. Afin de les laisser intégrées dans la plateforme actuelle (réseau Chargy), le collège des bourgmestre et échevins a signé avec la société Creos Luxembourg S.A. un contrat d'intégration dans le système commun « EMOBILITY ». Le contrat entre en vigueur le 1^{er} octobre 2025 ; il est conclu pour une durée indéterminée.

Le conseil communal approuve le contrat prémentionné à l'unanimité des voix.

9. Décision concernant la vente d'éléments de scène

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix de procéder à l'aliénation de 20 éléments de scène (qui ne sont plus utilisés par la commune) moyennant 1,00 € symbolique à l'association « Olker Heimat- und Kulturverein 2.V. ».

10. Approbation de plusieurs contrats de concession funéraire

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix plusieurs contrats de concession accordant une sépulture familiale dans un des cimetières communaux.

11. Allocation de subsides extraordinaires

Le conseil communal alloue à l'unanimité des voix les subsides extraordinaires suivants :

Bénéficiaire	Objet du subside	Montant
Noël de la Rue a.s.b.l.	Organisation du « Noël de la Rue »	100,00 €
Amicale CIS Junglinster a.s.b.l.	Participation de l'équipe trauma au Championnat du Monde en Croatie	50,00 €

12. Nomination d'un nouveau membre dans la commission du vivre-ensemble interculturel

Le conseil communal nomme, par vote secret, Mariana Rodrigues Caramelo comme nouveau membre de la commission du vivre-ensemble interculturel.

13. Prise de connaissance des statuts de l'associations sans but lucratif « Association Dalcroze Luxembourg »

Le conseil communal prend connaissance des statuts de l'association sans but lucratif « Association Dalcroze Luxembourg » qui a son siège à Steinheim. L'association a pour but de promouvoir la pédagogie Emile Jacques-Dalcroze qui est une méthode d'éducation musicale qui met en relation les liens naturels entre le mouvement corporel et le mouvement musical conduisant au développement des facultés artistiques de celui ou celle qui la pratique. A cette fin, elle pourra organiser des manifestations, des formations, des concerts, des stages, des échanges etc.

14. Décision sur la collaboration future avec le Mouvement pour l'Égalité des Chances pour Tous – MEC asbl

Le conseil communal marque à l'unanimité des voix son accord quant à la résiliation de la convention avec le Mouvement pour l'Égalité des Chances pour Tous – MEC asbl au 31 décembre 2025. Le conseil communal se déclare d'accord de proposer à l'asbl MEC la mise à disposition gratuite d'une salle communale en vue de la continuation des cours de langues organisés.